



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 septembre 2024

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, LAMBERT, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO, Directrice Générale ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le service travaux de la Ville d'AUBANGE, ayant ses bureaux rue des Cristaux 26A à 6790 AUBANGE, procède à des travaux de curage des fossés et d'entretien de la portion de la rue Welschen appartenant à la Ville d'AUBANGE à la frontière de la commune de MESSANCY ;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture d'une partie de la rue Welschen à 6780 LONGEAU, à la frontière du territoire de la Commune d'AUBANGE ;

Attendu que cette intervention sera effectuée du 09/09/24 au 13/09/24 ;

Attendu qu'une demande d'ordonnance temporaire de police a été faite auprès de la commune de Messancy afin de procéder à la fermeture de la portion de la rue Welschen située entre la rue du Coin et la rue de Luxembourg à 6780 LONGEAU;

Attendu que ces travaux présentent un danger pour les usagers et qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant que la circulation de la desserte locale restera possible en Impasse pour les numéros 12 à 30 de la rue Welschen à 6780 LOGEAU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la portion de la rue Welschen située sur le territoire d'AUBANGE à 6791 GUERLANGE, du 09/09/24 au 13/09/24.

La circulation sera déviée vers les rues Schmit et de Luxembourg sur le territoire de la commune de Messancy.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par le service travaux de la Ville d'AUBANGE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

La Directrice Générale
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Par le Collège :

Pour extrait conforme :
Aubange, le 02/09/24



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

